Partout à vos côtés sur le territoire

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus de Digne-les-Bains
15, rue Maldonat
04000 DIGNE-LES-BAINS
Téléphone : 04 92 30 90 80
urma.digne@cmar-paca.fr

HAUTES-ALPES

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus de Gap
Quartier Graffinel
05000 GAP
Téléphone : 04 92 53 98 00
urma.gap@cmar-paca.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE

Service des formalités apprentissage
5, boulevard Pèbre
13008 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 32 24 60
Service développement de l'apprentissage
Téléphone : 04 91 32 24 04
apprentissage13@cmar-paca.fr

VAR

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus de La Seyne-sur-Mer
68, allée des Forges
83500 LA SEYNE-SUR-MER
Téléphone : 04 94 10 26 80
urma.laseyne@cmar-paca.fr

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus de La Valette
Avenue des Frères Lumière - BP 13
83040 TOULON Cedex 9
Téléphone : 04 94 61 99 90
urma.lavalette@cmar-paca.fr

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus du Beausset
138, allée des Primevères
83330 LE BEAUSSET
Téléphone : 04 94 98 57 30
urma.lebeausset@cmar-paca.fr

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus des Arcs
Chemin de Gueringuier
83460 LES ARCS
Téléphone : 04 94 99 51 80
urma.lesarcs@cmar-paca.fr

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus de Saint-Maximin
845, chemin du Deffends
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
Téléphone : 04 94 37 10 50
urma.saintmaximin@cmar-paca.fr

Service formalités
Avenue des Frères Lumière
CS70558 La Valette
83041 TOULON Cedex 9
Téléphone : 04 94 61 99 15
formalites83@cmar-paca.fr

VAUCLUSE

CFA Régional des Métiers
et de l'Artisanat - campus d'Avignon
12, boulevard St Roch - BP 40208
84009 AVIGNON Cedex
Téléphone : 04 90 80 65 70
cad84@cmar-paca.fr

Service formalités apprentissage
35, rue J. Vernet - BP 40208
84009 AVIGNON Cedex 1
Téléphone : 04 90 80 65 95
formalites84@cmar-paca.fr

IMPRIM'VERT® Imprimeur : MARIM Imprimerie - Agence : BHE - Date d'édition/impression : Juillet 2015

#choisirlapprentissage












Avec l'apprentissage, vous avez tout à gagner.

EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES, AIDES, CRÉDIT D'IMPÔTS, PRIMES À L'APPRENTISSAGE...

1 Mode d'emploi

L'apprenti : avant tout un salarié



CONTRAT DE TRAVAIL

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation.



2 MOIS : PÉRIODE D'ESSAI

Pour vous assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.



VISITE MÉDICALE

Déclarant l'apprenti(e) apte au travail.



CONGÉS PAYÉS

5 semaines de congés payés par an.



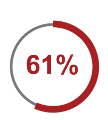
UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CFA

En signant un contrat avec un apprenti, vous vous engagez à respecter l'emploi du temps du CFA et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours obligatoires. La durée de travail de votre apprenti est la même que celle de vos autres employés (35h ou plus selon votre secteur d'activité). Cependant, le temps passé en cours au CFA fait partie de ce temps de travail.



2 Rémunération

La rémunération est **un pourcentage du SMIC** qui évolue en fonction de l'âge et de l'ancienneté (ou au plus favorable pour les plus de 21 ans, un pourcentage du salaire conventionnel de l'emploi occupé). Dans certaines branches professionnelles, la rémunération des apprentis est supérieure à ces pourcentages. Pensez à vérifier votre convention collective !
Dans le cas d'un contrat signé avec une personne handicapée, la durée du contrat peut être portée à 4 ans. La rémunération pour l'année supplémentaire sera alors de 93% du SMIC.

	- de 18 ans	18 - 20 ans	20 ans et +
 1ère année	25%	41%	53%
 2e année	37%	 49%	61%
 3e année	53%	65%	78%



Besoin de plus de renseignements ?
Rendez-vous sur www.urma-paca.fr !

3 Aides

Chefs d'entreprise, vous souhaitez recruter des jeunes motivés et les former à vos méthodes de travail ? Profitez des aides à l'embauche pour recruter des apprentis et faites grandir votre entreprise avec eux !

QUOI ? COMBIEN ?	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
Nouveau ! **TPE jeune apprenti** Forfait de **4400 €** la 1re année du contrat (versés trimestriellement par l'État). > Recruter un apprenti mineur.	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE **1 000 €** minimum par année de formation (versés par la région PACA).	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire **1 000 €** minimum (versés à l'embauche par la région PACA). ***Quels critères remplir ?*** Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise.	✓	✓	
Exonération des charges sociales Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles.	✓	✓	✓
Crédit d'impôts **1 600 €** pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...). Ce montant s'élève à **2 200 € dans certains cas**, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph (travailleurs handicapés) > Aide à la conclusion du contrat de **1 500 € à 9 000 €.** > Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de **1 000 € à 4 000 €.**	✓	✓	✓



Vérifiez si vous pouvez bénéficier d'aides, exonérations et crédits d'impôts sur apprentissage.gouv.fr